
AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE



EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR (ASECNA)
REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
B.P. : 218 BRAZZAVILLE - CONGO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT / NATIONAL

Appel d'Offres N°2025/ 01834 /ASECNA/DGRP/CO/IGC

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec
l'ASECNA)

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'EMISSION DEPORTE DE
MOUKONDO A LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU CONGO**
En Lot unique

Financement : AUTOFINANCEMENT

Juillet 2025

SOMMAIRE

Une brève description des parties, des sections et du contenu de ce document figure ci-après.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0. Avis d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux potentiels soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent, précisent ou modifient les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse économiquement et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre.

DEUXIÈME PARTIE : Marché

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés d'Equipements. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché de Travaux et modifie, précise ou complète la Section V, Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T).

Section VII. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle d'Acte d'Engagement, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications apportées à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux Soumissionnaires, le Cahier des Clauses Administrative Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAG-T), et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de couverture d'avance de démarrage**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section VIII. Cahier des Clauses Techniques

Cette Section définit les spécifications techniques des prestations en fonction des caractéristiques et/ou des critères de performance requis. Elle modifie, précise ou complète les spécifications Générales applicables aux marchés de Travaux.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section 0

AVIS D'APPEL D'OFFRES



Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
Siège social : 32-38 Av Jean Jaurès DAKAR SENEGAL - B.P : 3144 Tél. : (+221) 33 849 66 00
Représentation au CONGO – B.P. : 218 Tél. /Fax : (+242) 05 377 95 58 - Brazzaville

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFIRQUE ET A MADAGAS CAR (ASECNA)

Date: **25 JUL 2025**

AON N°: 2025/ **1943** / ASECNA /DGRP/CO/IGC.

1. La Représentation de l'ASECNA auprès de la République du CONGO a prévu dans le cadre de son budget *d'investissement* des crédits, afin de financer les **travaux de réhabilitation du centre d'émission déporté de Moukondo à Brazzaville, à la représentation de l'ASECNA au Congo.**
2. La Représentation de l'ASECNA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des **travaux de réhabilitation du centre d'émission déporté de Moukondo à Brazzaville, à la représentation de l'ASECNA au Congo**, suivant le lot unique.

Lot unique : **TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'EMISSION DEPORTE DE MOUKONDO A BRAZZAVILLE, A LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU CONGO.**

3. Les personnes physiques ou morales intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier d'Appel d'Offres dans les bureaux du Chargé de Maintenance IGC de la Représentation de l'ASECNA – BP 218 à l'aéroport Maya-Maya de Brazzaville, Téléphone : **(+242) 05 377 95 60 / 05 377 95 83 / 05 377 95 47.**
4. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les personnes physiques ou morales intéressées à la Représentation de l'ASECNA au Congo, BP 218 à l'aéroport de Maya-Maya, Brazzaville et moyennant paiement d'un montant non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA.** Le paiement est effectué en espèce ou par chèque de banque barré. Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis en version électronique au soumissionnaire ou à son représentant désigné sur clé USB vierge leur appartenant.
5. Toutes les offres doivent être déposées à la Représentation de l'ASECNA, BP 218 à l'aéroport Maya-Maya de Brazzaville, Téléphone : **(+242) 05 377 95 58** au plus tard le **26 Aout 2025 à 10 heures** précise et être accompagnées d'une garantie d'offre ou de soumission d'un montant au moins égal à **2% du montant de l'offre.**
6. Les offres demeureront valides pour une durée de 240 jours à partir de la date d'ouverture des plis fixée au **26 Aout 2025 à 11 heures précises.**
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le **26 Aout 2025 à 11 heures précises** dans la salle de réunion de la Représentation de l'ASECNA à l'aéroport Maya-Maya, BP-218 à Brazzaville.



Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar
Siège social : 32-38 Av Jean Jaurès DAKAR SENEGAL - B.P : 3144 Tél. : (+221) 33 849 66 00
Représentation au CONGO – B.P. : 218 Tél. /Fax : (+242) 05 377 95 58 - Brazzaville

8. Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue à l'adresse et avant la date indiquée ci-dessus. Toute offre déposée à tout autre endroit autre que l'ASECNA, se fera aux risques du soumissionnaire et ne sera pas prise en compte. Toute offre reçue après l'heure de clôture ou la date limite de dépôt indiquée ci-dessus ne sera pas examinée et sera retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.
9. NB : vous trouverez toutes ces informations sur le site web de l'ASECNA : **www.asecna.aero**

Le Représentant de l'ASECNA au Congo


Henri Joël ONDZE



Section I.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A - REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN)

B. GENERALITES :

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », selon ce qu'indiquent les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO), publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IX, « Spécifications techniques et plans ». Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots de ce Marché figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long de l'appel d'offres objet des présentes IS :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; et
- d) Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux (CCAG-T).

2. Origine des fonds

2.1 Le marché pour lequel l'Appel d'Offres est lancé, est financé sur le Budget d'Investissement de l'ASECNA et/ou par des financements extérieurs (obtenus auprès des partenaires), tels que précisés dans les **DPAO**.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande de l'Entrepreneur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de

paiement contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit CCAP. Aucune partie autre que l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans le CCAP, ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) «pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;
- b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
- c) déclarera une Entreprise inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celle-ci s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, l'entreprise se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une entreprise s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette entreprise inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.

3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.

3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

4.1 L'avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les

conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:

- a) Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise ou société (ou affiliés à une entreprise ou société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.
- b) Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une entreprise d'un pays inéligible peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays où les travaux sont réalisés, interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine ou l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les travaux sont réalisés, interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la

possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement :

- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer

- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique et
- d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires,

leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par l'ASECNA de justifier la provenance de leurs matériaux, matériels et services.

5.2 Aux fins de la clause 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

C. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des présentes IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification;
- Section IV. Formulaires de soumission.

DEUXIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);
- Section VIII. Formulaires du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécifications des travaux

- Section IX. Spécifications techniques et plans.

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'ASECNA ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

6.3 L'ASECNA ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement d'elle ou d'un agent autorisé par elle.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres. Tout manquement à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA par écrit, à son adresse indiquée dans les **DPAO**. Sauf spécification contraire indiquée dans les **DPAO**, l'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans les dix (10) jours, ou le nombre de jours indiqués dans le **DPAO**, avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès d'elle. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des présentes IS.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 L'ASECNA autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents la dégagent, elle, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Les réponses fournies aux questions posées pendant le processus de l'appel d'offres ne doivent en aucun cas révéler l'identité de l'auteur desdites questions. Lesdites réponses à ces questions seront communiquées à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 7.5 Lorsqu'une réunion préparatoire est prévue par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à cette réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux **DPAO**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.6 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'ASECNA au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.7 Le compte-rendu de la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'aliéna 6.1 des présentes IS, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire, sera faite par l'ASECNA qui publiera un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des présentes IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.

7.8 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne sera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu ledit Dossier directement des sources indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 22.2 des présentes IS.

D. PREPARATION DES OFFRES

9. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

Langue de l'offre

Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

Documents constitutifs de l'offre

L'offre comprendra les documents suivants :

- a) Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts.

Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ;

- b) Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés : la patente de l'année en cours à défaut celle de l'année n-1 valable au 31 décembre 2022, l'extrait du registre de commerce, le certificat de non faillite et de non liquidation judiciaire à jour, le quitus de la CNSS à jour à la date d'ouverture des plis ;
- c) Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n°3 et n°3bis, Bordereaux de prix) ;
- d) La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ;
- e) Les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- f) Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ;
- g) Les Spécifications techniques essentielles des fournitures et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences. Ces documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 30 des IS ;
- h) Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu'exigées à la Section III (documents de chiffres d'affaires des trois dernières années 2020, 2021 et 2022, signés et cachetés, de contentieux en instance ou réglés, etc.) ;
- i) La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social ») ;
- j) La preuve d'exécution : Attestation de bonne fin, certificats de prestation de service, quitus des prestations exécutées ou en cours d'exécution, bon de commande etc.) d'au moins trois marchés similaires dans les activités objet de cet appel d'offres au cours des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) avec une valeur minimum pour chaque marché au moins égal au montant de l'offre, qui ont été exécuté de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel.

- k) La preuve des moyens humains, logistiques et infrastructures nécessaire à l'exécution correcte et efficace du marché.
- l) Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- m) l'acte d'engagement paraphé, daté et signé
- n) Le projet de CCAP, visé, signé, tamponné avec la mention « lu et approuvé »
- o) Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2013 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2013 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.

Ces points 1 à 15 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.

12. Formulaire d'offre et bordereau de prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les formulaires d'offre fournis à la Section IV - Formulaires de soumission, sans apporter de modifications à leur présentation, aucun autre format n'étant accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'ASECNA telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'ASECNA après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le **CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont réputés fermes durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa - 4/1 du CCAG Travaux. Dans le cas où les prix seraient révisables, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis. L'ASECNA peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices, pondérations ou les paramètres qu'il propose.

14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix, en cas d'attribution de plus d'un marché, spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les prix des marchés passés au nom de l'ASECNA sont hors taxes et hors douane. Cependant, le cas échéant, sous réserve de dispositions contraires prévues aux **DPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 15.2) ou de l'Option B (Clause 15.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux **DPAO**.

15.2 Option A :

Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc CFA.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) les prix seront entièrement libellés en franc CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays.
- b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en franc CFA seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B :

Le montant de la soumission est directement libellé en franc CFA et en monnaies étrangères

Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer localement seront libellés en franc CFA ; et
- b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en devises seront libellés dans au plus trois monnaies.

15.4 L'ASECNA peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'ASECNA et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.4 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous détail des prix unitaires.

16. Documents constituant la Proposition technique

Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IX- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, exigées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre en application de la clause 19 des présentes IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre ou de soumission sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 ci-dessous.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

19.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après,

- a) une garantie bancaire à première demande;
- b) une caution personnelle et solidaire;

- c) une lettre de crédit irrévocable ;
- d) un chèque de banque certifié.

La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, il doit être agréé dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante située d'un pays membre de l'ASECNA qui devra valider la garantie et permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 18.2 des IS, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 19.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 19.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 41 des présentes IS.
- 19.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.6 La garantie de soumission peut être saisie :
 - a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 18.2 des présentes IS ;
 - b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;
ou
 - c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

- i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 40 des présentes IS ; ou
- ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 41 des présentes IS.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des présentes IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des présentes IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
 - a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 22.1 des présentes IS ;
 - c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres des présentes IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 25.1 des présentes IS.
- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être transmises par courrier postal ou déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.

22.2 L'ASECNA peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des présentes IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

L'ASECNA n'examinera aucune offre reçue après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des présentes IS. Toute offre reçue par l'ASECNA après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitutions et modification des offres

24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des présentes IS (sauf pour des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 20 et 21 des présentes IS (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des présentes IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

25.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les **DPAO**.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et du Bordereaux de prix et Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à l'ouverture des plis. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 23.

25.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et précisera s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés; et
- l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES

26. Confidentialité

26.1 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 26.2 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire exclusivement par écrit.

27. Eclaircissements concernant les offres

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des présentes IS.
- 27.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

28. Divergences, réserves ou omissions

Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera révisé, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme.

31. Corrections des erreurs arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (c) et (d) ci-dessous;
- b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

- c) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; et
- d) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

31.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

Aux fins d'évaluation et de comparaison et dans le cas uniquement de l'option B de la Clause 15 des présentes IS, l'ASECNA convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

33. Marge de préférence

Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Evaluation des offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'ASECNA utilisera tous les critères et méthodes définis dans cette clause, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.1;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
- d) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 32 des présentes IS;
- e) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 30.3 des présentes IS ;
- f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;

- g) le cas échéant, conformément aux dispositions des **DPAO** et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l'ouvrage dans les **DPAO**.

34.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offre la mieux-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'ASECNA de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'ASECNA peut :

- a) soit demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 41 des présentes IS soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour la protéger contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché ;
- b) soit écarter l'offre concernée.

35. Comparaison des offres

L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34.2 des présentes IS.

36. Qualification du soumissionnaire

36.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire fournies en application de la clause 17 des présentes IS ; sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des présentes IS et sur la Proposition technique du soumissionnaire.

36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

L'ASECNA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

G. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

38. Critères d'attribution

L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie.

39.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

39.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la dite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

40. Signature du Marché

40.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

40.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les datera et les renverra à l'ASECNA.

41. Garantie de bonne exécution

41.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

41.2 Le défaut de fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II.

DONNEES PARTICULIERES D'APPEL D'OFFRES

SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
GENERALITES	
1.	Objet de l'appel d'offres
1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Monsieur Le Représentant de l'ASECNA au Congo , B.P: 218 Brazzaville, Téléphone : (+242) 05.377.95.58
1.1	Numéro d'identification de l'Appel d'Offres (AO): 2025/01834/ASECNA /DGRP/CO/IGC du 15 Juillet 2025
1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : Réhabilitation du Centre d'Emission Déporté (CED) de de Brazzaville, à la représentation de l'ASECNA au Congo en lot unique
2.	Origine des fonds
2.1	Fonds propres de l'ASECNA.
4.	Candidats admis à concourir
4.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
4.2	Les Groupements ne sont pas admis.
5.	Critères d'origine
5.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires
7.1	Aux seules fins d'obtention d'éclaircissements, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : A l'attention de Mr le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Congo – BP 218 à Brazzaville.
7.2	Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres.
7.3	Une réunion préparatoire ne se tiendra pas. La visite du site est obligatoire. <i>Une attestation de visite sera délivrée pour les soumissionnaires qui feront le déplacement.</i>
PREPARATION DES OFFRES	
11.	Documents constitutifs de l'offre : L'offre comprendra les documents suivants :
11.1	a) Le formulaire d'offre ou de soumission dûment remplis et signé ; b) Le détail quantitatif et estimatif dûment remplis et signé ; c) La garantie d'offre établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS ; d) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ; e) Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; f) La proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS (Méthode de travail ; Calendrier de Mobilisation ; Calendrier de construction); g) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux h) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs ; i) Le Chiffre d'affaires annuel des trois (3) dernières années (2022, 2023 et 2024). j) Les références du soumissionnaire pour des projets similaires au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024), avec PV de réception ou attestations des Maîtres d'Ouvrages à l'appui ; k) Les états financiers, des trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024) et dûment signés ; l) Le certificat de non faillite et de non liquidation judiciaire à jour à la date

	d'ouverture des plis ; m) Les certificats attestant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale et parafiscale datant de moins de trois (03) mois, dûment signés et portant le cachet des services fiscaux (quitus fiscal, CNSS, certificat de non faillite, agrément, carte d'identification fiscale, carte professionnelle) ; n) Les moyens humains (personnel clé à mettre sur le chantier en y adjoignant obligatoirement les Curriculum Vitae et diplômes de l'équipe proposée). La Liste des moyens humains, établie par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications ; o) Les moyens matériels (joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession, de leasing ou de location) essentiels pour l'exécution des travaux. La Liste détaillée des moyens matériels avec état et âge, établies par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications ; p) Le reçu d'achat du dossier ; q) L'attestation de visite du site ; r) L'attestation de capacité financière //l'attestation de ligne de crédits ; s) L'acte d'engagement paraphé et signé t) Le devis et le bordereau des prix u) Une clé USB exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2013 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2013 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires. Ces documents doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets
13	Variantes
13.1	Les variantes ne seront pas prises en compte.
13.2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux sera celui de l'Entreprise retenue.
13.4	Les variantes techniques ne sont pas permises.
14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et non révisables.
14.7	Montant de l'offre Conformément à l'Accord de siège signé le 17 mai 2023 entre le Gouvernement de la République du Congo et l'ASECNA, les prix du marché sont hors droits de douane et taxes. Toutefois, le soumissionnaire est tenu de se renseigner auprès des Autorités locales s'il existe des exceptions non couvertes par cette exonération en droits et taxes pour les inclure dans ses prix.
15.1	Monnaies de soumission et de règlement Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA de l'Afrique

	Centrale.
18	Période de validité des offres : deux cent quarante (240) jours
19.1	Montant de la garantie de la soumission Une Garantie de soumission de 2% du montant de l'offre, elle sera libellée en Franc CFA. Elle sera conforme au modèle et doit être émise par une source agréée au Congo.
20.1	Un (01) original de l'Offre et deux (02) copies seront fournies.
20.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société ou par tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.
REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	
21.1	Cachetage et marquage des offres Aux seules fins de <u>remise des offres</u> l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante : A l'attention du Secrétariat du Représentant de l'ASECNA au Congo – BP 218 à Brazzaville. <u>L'enveloppe extérieure</u> cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur le Représentant de l'ASECNA au Congo, Immeuble de la Représentation Aéroport Maya-Maya, Brazzaville, B.P. 218, Tel :(00 242) 05 377 95 58. Appel d'Offres N°2025/01834/ASECNA /DGRP/CO/IGC du 15 Juillet 2025 Travaux de réhabilitation du bâtiment du centre d'émission déporté (CED) de Moukondo à Brazzaville, à la Représentation du Congo. « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
22.1	Date et heure limite des remises des offres Le 26 Aout 2025 à 10 heures précises.
25.1	Ouverture des plis L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de Réunion de la Représentation de l'ASECNA au Congo, Aéroport Maya-Maya, Brazzaville, B.P. 218, Tel :(00 242) 05 377 95 58, le 26 Aout 2025 à 11 heures précises.
EVALUATION ET COMPARAISONS DES OFFRES	
32	Conversion en une seule monnaie Non Applicable

33	Marge de préférence : Non Applicable
ATTRIBUTION DU MARCHÉ	
41.1	Garantie de bonne exécution Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification du Marché. Elle sera constituée sous la forme d'une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé au Congo, ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située au Congo.

Section III.

**CRITERES D'EVALUATION ET DE
QUALIFICATION**

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'ASECNA utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises.

Conformément aux clauses 34 et 36 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé.

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

1) ÉVALUATION :

L'ASECNA examinera préalablement les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

Pour l'évaluation des offres, en sus des critères dont la liste figure à l'article 34 des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Evaluation de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution et (c) le calendrier de travail.

1.2 Sous-traitants spécialisés :

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants pour travaux spécialisés autorisés par l'ASECNA sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas additionnées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

2) QUALIFICATION :

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) Ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non-conformité de l'offre et le critère financier ;
- b) Avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants :
 - i. Avoir un Chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d'affaire moyen) sur les trois (3) dernières années **(2022, 2023 et 2024)** d'un montant équivalent à : **2 fois le montant de la soumission.**
 - ii. Disposer d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 30% du montant de l'offre nets des autres engagements ;
 - iii. Avoir réalisé deux (02) projets de nature et de complexité comparables à celles des travaux objet de cet appel d'offres au cours des trois (03) dernières années **(2022, 2023 et 2024)** avec une valeur minimum pour chaque projet de 50 millions, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel
 - iv. Établir de la disponibilité du gros matériel et équipements essentiels pour l'exécution des travaux (acquisition : propriété, leasing, location, etc.) suivants :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Véhicule de chantier	1

2	Camion benne	1
3	Lot de petits matériels de GC (pelle, pics, pioches, étais, etc.)	Mini 3

- v. Établir de la disponibilité du personnel clé à mettre sur le chantier, possédant les profils et les qualifications suivants : (*insérer la liste du personnel clé essentiel pour les travaux*)

No	Position	Nom prénom et Diplôme	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans la position (nombre de fois)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Directeur des travaux		05	5	5
2	Chef de Chantier		05	5	5
3	Technicien Electricien		5	3	3
..					

Directeur des travaux : Ingénieur génie civil :

- Ancienneté : **5 ans**
- Projets similaires : **03 projets de travaux de réhabilitation de bâtiment ;**
- Expérience au poste de Directeur des travaux : **Etre directeur des travaux de cinq (05) projets de travaux dans le domaine du BTP.**

Technicien Chef de Chantier : Technicien génie civil :

- Ancienneté : 5 ans
- Projets similaires : **01 projet de travaux de réhabilitation bâtiment ;**
- Expérience au poste de chef de chantier : **Etre chef de chantier de trois (03) projets de travaux dans le domaine du BTP**

Electricien : Technicien en électricité

- Ancienneté : 5 ans
- Projets similaires : **01 projet de travaux d'électricité de réhabilitation bâtiment.**

01 projet de travaux d'électricité bâtiment réalisé un domaine à contrainte d'exploitation.

- Expérience au poste de chef de chantier : **Electricien de chantier de trois (03) projets de BTP**

Vi. Présenter en original ou copie certifiée conforme, les pièces administratives et fiscales exigibles au Congo, attestant que le soumissionnaire est en règle (Certificat de non redevance fiscal, RCCM, certificat de non faillite, agrément, NIU, carte professionnelle datant au plus de 3 mois, quitus CNSS).

La non fourniture ou la fourniture non conforme de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Section IV.

FORMULAIRES DE SOUMISSION

Liste des formulaires

- 1. Formulaires de Soumission et Annexe 1 à la Soumission**
- 2. Modèle de garantie d'offre**
- 3. Bordereau des prix et Détail quantitatif**
- 4. Formulaires de la Proposition technique**
- 5. Formulaires de qualification**

1) Formulaire d'offre (en cas d'appel d'offres en plusieurs lots)

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du Congo**

BP 218 Aéroport Maya-maya Brazzaville, Téléphone : +242 05 377 95 58.

Nous, les soussignés attestons que

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever, conformément au Dossier d'appel d'offres, les travaux pour la somme ferme et non révisable, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après, hors taxes et hors douanes de :
 - Lot unique- *[insérer une brève description du lot]* _____ : *[Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]*_____.
- c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des travaux tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :
 - Lot unique : *[Insérer le délai en toutes lettres et chiffres]*_____, à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les Travaux) (*supprimer la mention inutile*);
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- g) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires ;

- h) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires ;
- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires ;
- j) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.
- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;
- l) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;
- a) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve ;
- b) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve ;
- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- n) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____
 Signature _____
 Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____
 En date du _____ jour de _____

1. MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION

(Garantie bancaire)

_____ [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : **L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)**, ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**

Date : _____ [insérer date]

Garantie de soumission no. : _____ [insérer No de garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer nom de soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres en date du _____ [insérer date de l'avis d'appel d'offres] pour l'exécution de [nom de marché] en réponse à l'AON No. _____ [insérer no de l'avis d'appel d'offres] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande de [insérer le nom du Maître de l'Ouvrage], nous _____ [nom de la banque ou autre établissement financier et l'adresse complète] (ci-après dénommée "la Banque ou _____"), nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres en F CFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'ASECNA avant l'expiration de cette période, il:
 - i. ne signe pas le Marché ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

2. DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF ET BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

2.1. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

VOIR CADRE DE DEVIS SUR LES FICHIERS EXCEL

2.2. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

VOIR CADRE DU BORDEREAU SUR LES FICHIERS EXCEL

3. FORMULAIRES DE PROPOSITION TECHNIQUE

3.1. Méthode de travail

3.2 Calendrier de Mobilisation

3.3. Calendrier de Construction

3.4. Autres

3.1. Méthode de Travail

Le Soumissionnaire devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l'exécution des travaux en fonction des spécifications techniques, des plans, des moyens qu'il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du projet, de l'environnement, etc.

Le Soumissionnaire précisera également l'approche utilisée pour l'approvisionnement du chantier en matériel et matériaux. Il précisera également :

- la solution envisagée pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier ainsi que le système de traitement des déchets ;*
- le système d'assurance qualité et le plan de maîtrise des risques.*

3.2 Programme/Calendrier de Mobilisation (personnel et matériel)

Le Soumissionnaire devra exposer de façon claire et précise son calendrier de mobilisation (personnel et matériel).

3.3. Calendrier de Construction

Le délai d'exécution, les phases charnières, le planning détaillé devra être cohérent avec le programme d'exécution proposé par le Soumissionnaire et les exigences du CCTP.

3.4. AUTRES

Tout autre élément, document ou information établissant que les Fournitures, Équipements et Services connexes sont conformes aux Spécifications techniques et permettant à l'ASECNA d'évaluer techniquement l'offre.

4. QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Appel d'offres: _____ (indiquer le numéro d'identification de l'Avis d'Appel d'Offres et le cas échéant, du projet)

(Information à fournir par le soumissionnaire individuel ou membre individuel de groupements d'entreprises en annexe à la soumission)

1. Soumissionnaires individuels ou membres individuels de groupements d'entreprises :

1.1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire *[Joindre une copie]*

Lieu d'enregistrement : _____

Adresse exacte : _____

Boîte postale: _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Adresse électronique : _____

Numéro Registre de Commerce : _____

Lieu d'inscription : _____

No de l'agrément : _____

Date de validité : _____

Principal lieu d'activité : _____

Procuration du signataire de la soumission *[Pièce jointe]*

1.2. Volume annuel total des travaux de construction réalisés pendant la période définie dans les DPAO, en F CFA:

Années Montant

2022.. _____

2023.. _____

2024.. _____

1.3. Réalisations en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre de travaux de type et de volume analogues au cours de la période définie dans les DPAO. Exprimer les valeurs en F CFA. *(Joindre obligatoirement les PV de réception ou toutes autres pièces justificatives fournies par le Maître d'Ouvrage)*

Nom du projet	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché	Référence du PV de réception

1.4. Les matériels et équipements figurant ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les

renseignements demandés dans ce tableau (*joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession ou de location*) :

Matériel et Equipement	Marque et âge (nombre d'années)	Etat (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	Acheté, loué (à qui ?), à acheter (à qui ?)

1.5. Qualifications et expériences du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. (*Joindre obligatoirement une copie des diplômes ainsi que les curriculums vitae signés de leurs titulaires.*)

No .	Position	Nom, prénom Diplôme	Expérience globale en travaux (années)	Expérience au poste (nombre de fois)	Expérience dans des travaux similaires (années)
<u>1</u>					
<u>2</u>					
<u>3</u>					
<u>4</u>					
<u>5</u>					

1.6. Marchés de sous-traitance envisagés et entreprises concernées.

Sections des Travaux	Valeur du marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux analogues

1.7. Communication des données financières des années précisées dans les DPAO (bilans, comptes de résultats, rapports d'audit, éventuellement attestation bancaire etc.). Enumérer les documents disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire audité, vérifié ou certifié par un expert-comptable agréé.

Les documents peuvent être dans leur langue originale, toutefois, si les documents ne sont pas en français, une traduction certifiée des données principales devra être fournie. Enumérer les documents demandés dans les DPAO et joindre un exemplaire.

1.8. Pièces établissant que le Soumissionnaire a accès aux ressources financières voulues pour pouvoir répondre aux critères de qualification (liquidités, lignes de crédit, etc.). Enumérer les pièces disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

1.9. Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques du Soumissionnaire susceptible de fournir des références si l'ASECNA leur en fait la demande.

1.10. Renseignements concernant les litiges auxquels le Soumissionnaire est actuellement parti.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant en jeu

1.11 . Joindre l'original ou la copie certifiée conforme des pièces administratives requises (fiscales parafiscales) par les DPAO.

2. Pour les groupements d'entreprises (sans objet)

2.1. Les renseignements indiqués aux lignes 1 à 1.11 qui précèdent devront être fournis par chaque membre du groupement d'entreprises.

2.2 Joindre la procuration autorisant le ou les signataires de la soumission à signer celle-ci au nom du groupement d'entreprises.

2.3 Joindre l'accord (ou le projet) d'association entre tous les membres du groupement, qui engage ceux-ci et qui indique :

- (a) que tous les membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché ;
- (b) que l'un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement ; et
- (c) que l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris les paiements, est exclusivement confiée au mandataire commun.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente fiche de qualification sont vrais. En outre, je déclare, avoir pris connaissance des dispositions des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures (RMTN) passés au nom de l'ASECNA du 04 juillet 2013 et ses conséquences de droit qui s'y rattachent. Enfin, j'autorise l'ASECNA, à vérifier, le cas échéant, la véracité de ces renseignements soit, par des visites dans mes locaux, soit par des investigations auprès des services compétents.

....., le.....

Signature du responsable

Section V.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
GENERALES**



**CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS
ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES
AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
(CCAG-T)**

**VOIR COPIE EN FORMAT ELECTRONIQUE
FOURNIE PAR LA REPRESENTATION DE
L'ASECNA**

Section VI.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP OU MARCHE)

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné également sous le vocable "Marché" ou "Contrat".

les Clauses Administratives Particulières doivent permettre à l'ASECNA de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières complètent celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'ASECNA, l'Entrepreneur et la nature des travaux. Lors de la préparation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants :

- (a) tous les renseignements qui complètent les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux doivent être inclus ; et
- (b) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux nécessitées par le marché en question doivent être incluses.

Toutes les parties entre parenthèses et en italiques doivent être complétées et un seul choix sera retenu pour les parties proposées en option (ou)

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA
NAVIGATION AERIENNE EN
AFRIQUE ET A MADAGASCAR

A S E C N A

REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
B.P.: 218 Congo - Brazzaville

IMPUTATION :

- Exercice budgétaire
- Projet n°
- Source (s) de financement

MARCHE N°2025_____ /ASECNA/..... du/...../2025
Marché passé par appel d'offres ouvrir conformément à l'article 29 de la RMTN

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU CENTRE D'EMISSION
DEPORTE DE MOUKONDO, A LA REPRESENTATION DE L'ASECNA AU
CONGO**

Lot unique

- **MONTANT DU MARCHE** :
- **ENTREPRISE** :
- **DELAI D'EXECUTION** :
- **DATE D'APPROBATION** :
- **DATE DE NOTIFICATION** :
- **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT:**

Tables de Matières

MARCHÉ DE TRAVAUX

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à **DAKAR (Sénégal) -32-38, Avenue Jean Jaurès B.P.3144**, représentée par son **Directeur Général**, et désignée ci-après par le vocable "Maître d'Ouvrage" ou «**ASECNA**»

ET

D'AUTRE PART,

L'Entreprise (*indiquez la forme juridique et l'adresse complète*) représentée au présent marché par (*indiquez la qualité et le nom de la personne habilitée à signer le marché*) désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables "**l'Entrepreneur**" ou "**l'Entreprise**"

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet (*décrire brièvement les travaux*) tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Devis Descriptifs.

Article 2. ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS (CCAG-T-Article 3.1)

L'Entrepreneur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

Article 3. REPRESENTANT DE L'ASECNA (CCAG-T Article 3.3)

Le Responsable du Marché est le Représentant de l'ASECNA au Congo, à l'adresse suivante : **Aéroport Maya-maya, Représentation de l'ASECNA auprès**

de la République du Congo – BP 218 à Brazzaville, Téléphone : (+242) 05 377 95 58

Le Représentant de l'Autorité Contractante : est le Représentant de l'ASECNA au Congo, à l'adresse suivante : **Aéroport Maya-maya, Représentation de l'ASECNA auprès de la République du Congo – BP 218 à Brazzaville, Téléphone : (+242) 05 377 95 58.**

Article 4. REPRESENTANT DU TITULAIRE (CCAG-T Article 3.4)

- **L'Entrepreneur** ou **Entreprise** désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

Article 5. SOUS-TRAITANCE (CCAG-T-Article 3/6)

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois il doit obtenir l'accord préalable de l'ASECNA. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser *trente pour cent (30%)* du montant de son marché.

Article 6. DOCUMENTS CONTRACTUELS (CCAG-T-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- l'Acte d'engagement;
- le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, notes de calculs, cahiers de sondages, dossiers géotechniques) ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif estimatif ;
- la décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux de travaux (CCAG-T-T) ;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. GARANTIES DE BONNE EXECUTION (CCAG-T Article 5.2)

L'entrepreneur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un

établissement bancaire agréé dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA.

L'absence de garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie d'exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, matérialisée par un PV de réception ;

Article 8. RETENUE DE GARANTIE (CCAG-T Article 5.3)

Option A: le Marché comporte un délai de garantie, écrire:

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché est opérée sur chaque paiement de travaux. La retenue de garanties peut être remplacée par une garantie à première demande.

La restitution de la retenue de garantie ou la main levée de la garantie à première demande interviendra après la réception définitive.

Option B: le Marché ne comporte pas un délai de garantie, écrire:

"Non applicable"

Article 9. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CCAG-T-Article 7)

L'Entrepreneur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Conf. : CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. ASSURANCES (CCAG-T Article 10)

Nonobstant les obligations d'assurances ci-après, l'Entrepreneur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution l'Entrepreneur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances suivantes :

- Assurance de "responsabilité civile professionnelle" ;
- Assurance "tous risques de chantier" ;
- Assurance "accident du travail"
- Assurance "responsabilité civile automobile" ;
- Assurance de responsabilité décennale" (*cette assurance n'est requise que dans les travaux de bâtiment et d'ouvrage d'art, si tel n'est le cas écrire "non applicable"*).

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et, l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 11. MONTANT DU MARCHÉ (CCAG-T Article 11)

Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG-T est un montant estimé égal à :

(Insérer la somme) en franc CFA hors taxes et hors douanes (les sources et références de financement du marché)

(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenu à l'issue de la mise du marché).

Article 12. IMPOTS, DROITS ET TAXES, (CCAG-T Article 11.1)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature

Article 13. REVISION DES PRIX (CCAG-T Article 11.4)

Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 12.4 du CCAG-T ne sont pas applicables.

Article 14. AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG-T Article 12)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché (*ou de chaque commande ou tranche*) peut être versée au l'Entrepreneur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier décompte et doit être terminé quand le montant des travaux atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférente à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur ou au remboursement total.

Article 15. ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENT (CCAG-T Article 12.3)

"non applicable"

L'Entreprise peut bénéficier du paiement d'acomptes sur approvisionnement, dans ce cas, chaque acompte mensuel comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués, acquis et livrés sur le chantier durant le mois considéré.

Pour qu'un approvisionnement puisse être mentionné sur un décompte provisoire, le montant correspondant des approvisionnements s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le marché et les sous-détails de ces prix, relatifs aux matériaux, produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans autorisation écrite du Maître d'œuvre.

Article 16. DECOMPTES MENSUELS (CCAG-T-Article 14/1)

L'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre, avant la fin de chaque mois, un projet de décompte établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du présent marché.

Le projet de décompte devient un décompte mensuel après acceptation de la Personne Responsable du marché.

Article 17. ACOMPTES MENSUELS (CCAG-T-Article 14/2)

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base des décomptes ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis estimatif, en appliquant aux détails du devis estimatif des pourcentages d'avancement.

Article 18. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES (CCAG-T Article 14)

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

- a) Pour la part en monnaie nationale : *(Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les travaux)*
- b) Pour la part en monnaie étrangère : *(Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère) "non applicable"*

Article 19. DELAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l'ASECNA sur la facture de l'entrepreneur.

Article 20. INTERET MORATOIRES

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Aucune interruption des travaux par l'Entrepreneur n'est permise pour un retard de paiement d'acomptes successifs et aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée.

CHAPITRE III - DELAIS

Article 21. DELAI D'EXECUTION (CCAG-T Article 20)

Le délai contractuel des travaux est de (*à compléter par le soumissionnaire*) et cours à partir de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 22. PENALITES, (CCAG-T Article 21)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché,

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts de l'Entrepreneur.

CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES

Article 23. MATERIAUX ET MATERIEL (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24)

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CCTP. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CCTP.

Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 24. PROGRAMME D'EXECUTION –CALENDRIER D'EXECUTION (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3)

L'Entrepreneur devra proposer à l'ASECNA, au plus tard (*indiquer le délai en jours en se référant au CCTP au cas où un délai est déjà indiqué. Ce délai est généralement de 15 jours s'il n'est pas indiqué au CCTP*)) à compter de la date de signature du marché, la liste du matériel et leur délai de mobilisation, le planning

d'exécution des travaux, le planning des approvisionnements, le plan d'assurance qualité du chantier ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux accompagné d'un projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires.

Article 25. PLANS D'EXECUTION (CCAG-T-Article 29)

Les plans figurant dans le dossier d'appel d'offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques. Ils sont donnés à titre indicatif.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet à l'approbation de l'ASECNA. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure.

Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs et études de détail.

Article 26. INSTALLATION, ORGANISATION, SECURITE ET HYGIENE DU CHANTIER (CCAG-T-Article 31.1)

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par le représentant de l'ASECNA ou le Maître d'œuvre.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

L'Entrepreneur remettra à l'ASECNA, un plan de sécurité et d'hygiène du chantier, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour :

- les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- L'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel, gestion des déchets de chantier.)

CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES

Article 27. RECEPTION PROVISOIRE (CCAG-T Articles 41 et 42)

L'Entrepreneur avise l'ASECNA du terme prévisionnel des travaux, par écrit remis contre décharge au maître d'œuvre au moins 15 jours calendaires avant la date de fin des travaux. L'ASECNA convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par le maître d'œuvre et le représentant de l'ASECNA à la fin des travaux.

Article 28. DELAI DE GARANTIE (CCAG-T Article 44.2)

Conformément aux dispositions de l'Article 44.2 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

CHAPITRES VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 29. RESILIATION DU MARCHE (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47)

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 45, 46 et 47 du CCAG-T.

Article 30. REGLEMENT DES DIFFERENDS (CCAG-T Article 50)

La personne responsable du marché et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le titulaire et le maître d'œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le titulaire et le représentant de l'ASECNA, l'Entrepreneur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l'Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l'Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 50.3 à 50.6 du CCAG-T.

CHAPITRE VII -REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 31. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

Article 32. DROIT APPLICABLE

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays d'exécution des travaux à savoir le Mali.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. PRISE D'EFFET DU MARCHE

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des travaux est fixé à la date de notification du marché au titulaire, servant de point de départ du délai d'exécution.

Article 34. DEROGATION AUX ARTICLES DU CCAG-T (CCAG-T Article 51)

Article 49/2 : Interruption des travaux ;

- 1) (*Optionnel : Indiquer toute autre dérogation aux articles du CCAG-T en spécifiant la référence de l'article et le contenu de la dérogation.*)

<u>Dakar, le.....</u> <u>Pour le Fournisseur</u> ¹	Pour l'ASECNA <u>Visa du Contrôleur Financier</u>
	<u>Approuvé le</u> <u>Le Directeur Général de l'ASECNA</u>

1 Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

Section VII.

FORMULAIRES DE MARCHES

Section VII : Formulaires de marchés

Liste des Formulaires

1. Acte d'engagement
2. Modèle de caution de bonne exécution (ou cautionnement définitif)
3. Modèle de caution d'avance de démarrage

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

1. ACTE D'ENGAGEMENT

A : *(nom de l'Autorité contractante)*

Je soussigné(e) ...*(nom et titre du titulaire du marché)*., Agissant au nom et pour le compte de ...*(nom de la Société)*

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux du lot unique *(objet du marché)*, je

me soumetts et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou révisable) *(supprimer la mention inutile)* du lot unique..... *(en lettres et en chiffres)* de F CFA Hors taxes et Hors Douanes (HT/HD).

Je m'engage à commencer et terminer les travaux énumérés dans le marché dans un délai de (jours ou mois) à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les Travaux) *(supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :*(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)*

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

ENTETE DE LA BANQUE

2. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No **[insérer No]**

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *(mentionner l'objet du marché),*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Indiquer le lot :

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la réalisation des *(mentionner l'objet du marché)* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*.

Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, qui sera matérialisé par un procès-verbal de réception.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

ENTETE DE LA BANQUE

3. MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Attendu que [nom du chef d'entreprise ou de son représentant], représentant [nom de l'entreprise] et désigné dans ce qui suit comme « l'Entrepreneur », s'est engagé en date du [date de signature de l'acte d'engagement] à exécuter les travaux [objet du marché] ;

Attendu qu'il est stipulé dans ce marché que l'Entrepreneur bénéficie d'une avance de démarrage de [montant de l'avance de démarrage] correspondant à ____% du montant du marché.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie à l'Entrepreneur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [nom de l'autorité contractante], d'une somme de [montant de la caution] égale à 100% du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [montant de la caution] précédemment stipulé.

La présente caution entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente caution fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

Signature et cachet de la Banque

TROISIÈME PARTIE : Spécification des prestations

Section VIII.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment du centre d'émission déporté de Moukondo à la représentation de l'ASECNA au Congo.

L'ensemble des travaux et fournitures devra répondre aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés des travaux publics en vigueur en République du Congo.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Les travaux à exécuter se résument comme suit :

Réhabilitation du bâtiment du centre d'émission déporté de Moukondo à la représentation de l'ASECNA au Congo.

Comprenant des travaux de tous corps d'état de type classique.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

L'ASECNA a décidé de réhabiliter du bâtiment du centre d'émission déporté de Moukondo de l'ASECNA à Brazzaville.

-Il s'agit des travaux de :

- *Maçonnerie ;*
- *Menuiserie (bois et métallique) ;*
- *Menuiserie aluminium ;*
- *Plomberie ;*
- *Etanchéité ;*
- *Électricité ;*
- *Peinture ;*
- *Fourniture et pose des mobiliers ;*
- *Aménagement des espaces verts ;*
- *Création des ouvrages enterrés, ...*

ARTICLE 4: OBSTACLES RENCONTRES AU COURS DES TRAVAUX :

Il est à rappeler à l'entrepreneur que divers obstacles peuvent être rencontrés pendant la mise en œuvre des ouvrages qui seraient de nature à gêner ou à retarder la bonne marche des travaux. Les dispositions suivantes sont adoptées :

Sont à la charge de l'entrepreneur et rémunéré par application pure et simple du bordereau des prix les tâches suivantes :

- Démolition d'ouvrage ou de constructions existantes ;
- Comblement des fossés ou excavations diverses non signalés dans le projet de réhabilitation du bâtiment de centre d'émission déporté de Moukondo, à la représentation de l'ASECNA au Congo ;
- Drainage et évacuations des eaux de pluies et usées
- Calfeutrement divers

Sont à la Charge de l'entrepreneur et sont censés être prévus par lui dans le calcul des prix unitaires des tâches suivantes :

- Maintien de la circulation des véhicules et piétons durant les travaux nécessitant l'aménagement des déviations éventuelles, l'établissement des consignes de sécurité en relation avec l'ingénieur.
- Signalisation de jour et de nuit et protection du chantier
- Détection de tous les réseaux enterrés, les plans fournis au dossier et mentionnant ces réseaux ne sont donnés qu'à titre indicatif

ARTICLE 5 : PLANS ANNEXES AU CCTP

- Les plans suivants sont annexés au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières : plans architectes, détails de parties, plan de masse, coupes, façades, etc.
- Avant toute exécution, l'entreprise devra procéder à la vérification des côtes et dimensions figurant sur tous les plans qui lui seront remis ainsi qu'à la corrélation entre le présent document et les plans. Elle signalera au maître d'œuvre en temps utile les erreurs ou omissions constatées. L'entreprise sera responsable des omissions ainsi que des modifications, qu'entraîneraient pour elle et pour les autres corps d'état l'oubli ou l'inobservation de cette clause.
- En outre, elle supportera toutes conséquences résultant d'une erreur d'implantation.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

La description générale des ouvrages fait l'objet d'un devis descriptif devant servir de cadre à l'exécution des travaux

ARTICLE 7 : IMPLANTATION

Les éléments d'implantation de base seront matérialisés sur place par le maître d'ouvrage et serviront pour l'implantation de l'ensemble des ouvrages.

Les implantations de détails qui sont à la charge de l'entreprise seront réalisées conformément au plan de masse jointe en l'annexe.

L'entrepreneur sera également responsable de l'implantation de détails de tous les ouvrages incombant aux autres corps d'état.

La cote 0.00 des bâtiments à construire servira de référence pour l'implantation des ouvrages précités.

Au droit des ouvrages projetés, des repères altimétriques seront scellées par l'entreprise aux emplacements qui lui seront désignés par le maître d'œuvre.

ARTICLE 8 : NATURE DES TRAVAUX

8.1 TERRASSEMENTS GENERAUX –VRD

8.1.1 Définition des travaux

A partir de la reconnaissance de l'état des lieux sur site, l'entrepreneur devra procéder :

- Aux réservations des futurs câblages des courants faibles entre certains bâtiments
- Aux finitions de fond de forme ;
- A la suppression de tous les réseaux éventuels enterrés ou aériens dans l'emprise des terrains en rapport avec les services techniques de l'ASECNA

8.1.2 Déplacement de réseaux existants :

D'une manière générale tous les réseaux existants devront être préservés. En cas de force majeure, un réseau existant ne pourra être déplacé qu'avec l'accord du concessionnaire existant et sous indication du maître d'ouvrage.

8.2 GROS- ŒUVRES :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent corps d'état les limites de prestations entre les différents corps d'états, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction Travaux de réhabilitation du bâtiment du centre d'émission déporté de Moukondo, à la représentation de l'ASECNA au Congo et leur mise en œuvre.

Il est rappelé que les spécifications indiquées dans les différents documents du dossier d'exécution ne sont pas limitatives et l'entrepreneur devra prévoir dans son offre tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des installations même si celui-ci n'est pas explicitement décrit. Il lui appartient de combler ou de réparer toute lacune ou omission.

L'entrepreneur devra s'entourer de toutes les garanties nécessaires à la définition de son offre et en particulier il doit se rendre sur place afin d'effectuer toutes les reconnaissances nécessaires et apprécier les difficultés inhérentes à la configuration des lieux et la nature du sol superficiel ;

Par ailleurs, il devra consulter les devis descriptifs des autres corps d'état afin que nulle imprévision n'apparaisse à l'exécution des ouvrages.

8.2.1 Textes de référence rappel de la réglementation

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques en vigueur en République du Congo ainsi qu'à ceux publiés en France rendus applicables au Congo.

Il est spécifié que les textes visés émanant du Congo sont prioritaires.

L'ensemble des documents ne sont pas joints au Marché mais réputés connus et suivis par l'entrepreneur.

8.2.2 Etudes et plans :

Les études et plans de base sont fournis à titre indicatif.

L'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'ouvrage tous les éléments d'études techniques tels que notes explicatives, les plans détaillés de ces ouvrages avant toute mise en fabrication ou mise en œuvre.

Pour les prestations d'ouvrages fabriqués dans le commerce, l'entrepreneur devra fournir les fiches techniques du fabricant et les avis techniques du CSTB.

1.2.3 Mise en œuvre :

8.2.3.1 Conception des ouvrages :

Les plans d'exécution de l'entreprise doivent comporter, en plus des dimensions, ses cotes de sections et épaisseurs, toutes indications concernant la nature des matériaux et tous détails particuliers tels que réservations, position des trous, feuillures, type de joints, etc...

8.2.3.2 Transport –stockage –conservatoire :

Pour tous les ouvrages à réaliser, l'entrepreneur devra procéder :

- Les transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux ;
- Les manutentions et montage des matériaux ;
- Les stockages avec aménagement des magasins des zones affectées ;
- La conservation des matériaux avec précautions et protections contre l'humidité, les intempéries, l'incendie et le vol ;
- Les préservations de l'ensemble des ouvrages à réaliser.

8.2.3.3 Implantation :

L'entreprise a l'obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages conformément aux plans archi.

8.2.3.4 Prévision de coordination :

L'entrepreneur est tenu de respecter les conditions faites par le maître d'ouvrage pour ce qui concerne la remise des éléments de tâches, des états de mise en œuvre, les programmes d'installation des matériels, les programmes des approvisionnements en matériaux et les impératifs d'exécution.

Après la notification de l'ordre de service relatif au démarrage des travaux, l'entrepreneur devra fournir son planning général des travaux.

8.2.3.5 Contrôle des travaux :

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs seront réalisés indifféremment en atelier, en magasin de stockage, en cours d'exécution et à la réception des ouvrages.

L'entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de la qualité de ses matériaux et de son exécution.

8.2.4 Observations particulières –généralités :

8.2.4.1 Consistance des ouvrages :

Les ouvrages à réaliser comporte les fournitures et leur mise en œuvre, y compris toutes sujétions

8.2.4.2 Obligations l'entrepreneur :

L'entrepreneur s'obligera notamment dans le cadre de l'exécution de son marché conformément au CPS et à toutes les instructions du maître d'ouvrage en s'obligeant notamment au respect des conditions ci-après :

- il donnera sur le chantier toutes les instructions nécessaires pour que les travaux ne soient pas livrés à la seule initiative des compagnons ;
- il remettra au maître d'ouvrage après avoir reçu l'ordre de service de démarrer les travaux et avant toute exécution tous les éléments nécessaires tels que les plans, dessins et détails d'exécution nécessaires et relatif aux gros œuvres ;

- il visitera le chantier autant de fois que cela est nécessaire pour que les travaux se poursuivent normalement et sans arrêt ;
- L'entrepreneur devra être présent aux rendez-vous de chantier ou s'y faire représenter par un employé, agréé et qualifié pour prendre tous engagements et décisions utiles en leur lieu et place suivant les instructions données par le maître d'ouvrage.

8.2.4.3 Nettoyage divers :

Les nettoyages courants, de livraison et spéciaux doivent être constant dans le chantier et à ses frais

8.2.5 Installation de chantier

Avant tout commencement des travaux et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché, l'entrepreneur devra remettre au maître d'œuvre un plan d'installation de chantier indiquant les emplacements des entrepôts de matériaux, magasins, ateliers divers, clôtures provisoires etc....

L'entrepreneur devra fournir également dans les mêmes délais la liste des matériels qu'il compte utiliser pour les travaux, avec indications de leurs caractéristiques.

Ces documents seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant tout début d'installation. Des justifications d'utilisation du matériel pourront être demandées à l'entreprise, ainsi que des modifications à son d'installation.

L'entrepreneur devra faire les divers branchements pour les besoins du chantier. Il achètera et posera des sous-compteurs eau et électricité à ces frais.

Les frais d'utilisation seront également imputés à l'entreprise en rapport avec le service IGC

Les frais d'établissement des sanitaires provisoires ainsi que les frais de gardiennage d'éclairage des dépôts de matériaux seront réalisés par l'entreprise et à sa charge

8.2.6 Documents et prescriptions techniques

Les documents techniques de base, dans leur édition, la plus récente à la date de début des travaux auxquels l'entrepreneur devra se référer, sont les suivants :

- Règles définissant les effets de la règle de la neige et du vent sur les constructions, dites N.V 65, Région III –site exposé,
- Règles Techniques de Conception et de Calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites dites Règles BAEL
- Terrassement pour le bâtiment (D.T.U n°12)
- Fondations superficielles ((D.T.U n°13.1)
- Fondations profondes (D.T.U n°13.2)
- Maçonneries, béton armé, plâtreries (D.T.U n°20)
- Règles de calculs simplifiés pour les parois et murs en maçonneries (DTU .20.11)
- Conception du gros œuvre en maçonnerie de toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité (DTU .20.12)
- Béton armé (DTU .21 ; 21.1 ; 21.3)
- Règles de calcul des parois et murs en béton banché (DTU .23.1)

- Construction métallique (DTU .32.1)
- Enduits liants hydrauliques (DTU .26)
- Menuiserie (DTU. n°36)
- Menuiserie en bois (DTU. n°36.1)
- Menuiserie métallique (DTU. n°37.1)
- Etanchéité des toitures et des toitures inclinées (DTU. N°43)
- Revêtements de sol collés

En outre, pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et indications données au Cahier des Prescriptions Techniques Générales et au Présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

En cas de contradiction entre certaines parties des documents énumérés ci avant, la décision appartiendra au Maître d'œuvre.

8.2.7 : Matériaux pour béton :

8.2.7.1 Ciments :

Le ciment utilisé sera conforme à la norme NFP-15.301 selon le cas le ciment CPA pour les structures porteuses et le ciment CPJ 45 pourrait être utilisé pour la confection des bordures des pavés autobloquants, etc...

Les sacs sont transportés et stockés à l'abri des intempéries. En particulier, les sacs ne seront pas stockés à même le sol mais sur un plancher en bois isolé du sol.

8.2.7.2 Granulats pour mortiers et bétons :

Les granulats utilisés seront conformes aux normes NFP 18.301. et 304 et aux articles 2.1 et 3.3 des DTU 20

Le sable pour mortiers et bétons sera du sable du fleuve.

Le gravier utilisé sera du gravier du fleuve ou concassé.

8.2.7.3 Aciers pour bétons armés :

Les aciers pour les armatures pour béton armé répondront aux normes NFA35.015 et A35.016. En outre, les documents consultés sont les DTU 20,20.11, 20.12, 23.1 à 23.6

Les aciers utilisés (HA, ronds lisses ou treillis soudé) sont conformes à homologation.

L'attention de l'entreprise est attirée particulièrement sur le grand soin qu'elle doit apporter à respecter les enrobages des aciers, pour cela il faut qu'elle dimensionne et positionne exactement les cadres, épingles et étrier d'écartement. Elle doit prévoir des dispositifs de calage efficaces aussi bien en face intérieure que sur les côtés.

Le pliage des barres doit être conforme à la norme.

Les aciers devront être débarrassés des matières non adhérentes telles l'huile, peinture, graisse, couche épaisse de rouille avant mise en place dans les coffrages.

Les aciers utilisés devront présenter les caractéristiques mécaniques minimales.

8.2.7.4 Tableau des bétons (fondations +élévation)

N°classification du béton	Type d'ouvrage	Dosage mini en ciment kg/m3	Contraintes caractéristiques FC 28 Mpa	Symbole ciment	Contrôle
BO	Béton de prop. et blocage	150	-	CPJ 35	Néant
BO	Béton de prop.	200	-	CPJ 35	Néant
B1	Béton non armé en contact avec la terre	250	18	CPJ	Atténué
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, semelles, dallages, fosses, puisards)	350	20	CPA	Atténué
B2 bis	Béton avec contact avec la terre (pieux, puits, parois moulés (PM))	350	20	CPA	Strict
B3	Béton armé en élévation (pour parement lisse)	350	20	CPA	Atténué
B4	Béton armé pour élément très sollicité	400	20	CPA	Atténué
B5	Béton précontraint	400	20	CPA	Strict
B6	Béton pour forme et recharge	200	20	CPJ	Néant
B7	Béton clair et ciment blanc	350	20	Ciment blanc	Strict
B8	Béton pour éléments préfabriqués	400	25	CPA	Atténué

8.2.7.5 Mise en place des bétons :

L'article 3.3 du D.T.U 23.1 qui doit être consulté sera de rigueur.

-Echafaudages et étais : ils doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur altitude et leur rectitude.

- caractéristiques des coffrages : ils sont conçus et réalisés de façon à ne pas risquer endommager le béton lors du démontage

Les coffrages doivent être réalisés d'une manière très soignée, étanche pour éviter toute perte de laitance.

-mise en œuvre des bétons –vibration : Voir article 4.2 du D.T.U 20

La mise en œuvre du béton devra obligatoirement être réalisée au moyen de pervibrateurs appropriés à haute fréquence.

Afin d'éviter la ségrégation, il sera interdit de laisser tomber le béton dans un coffrage d'une hauteur supérieure à 1.00 m ou de déposer le béton en tas afin de le répartir dans les coffrages

8.2.8 Infrastructures :

8.2.8.1 Terrassement et mouvement de terre

L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à altitude à repères fixes.

L'entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

Ils comprennent la préparation du terrain (nettoyage, désherbage, débouchage, nivellement et l'implantation du hangar. Les travaux de fouilles en tranchée et en pleine masse, les travaux de remblayage, de réglage et de nivellement.

L'entrepreneur s'assurera, avant tout début des travaux de fouilles, que l'implantation du hangar et des autres ouvrages est conforme au plan de masse approuvé par l'ASECNA.

La profondeur des fouilles sera conforme aux plans d'exécution approuvés par un B.E.T.

Les fondations seront descendues jusqu'au bon sol et l'entrepreneur devra s'assurer lors de l'établissement de son offre de la profondeur à laquelle les fouilles seront exécutées. A cet effet, les quantités fournies par l'entrepreneur lors de la remise de son offre seront considérées comme forfaitaires et il ne pourra prétendre à une plus-value lorsque les quantités réellement exécutées s'avèreraient supérieures aux quantités initialement retenues dans l'offre.

A ce sujet, il y a lieu de noter que les quantités figurant au dossier d'Appel d'Offres Ouvert sont données à titre indicatif. Seules les quantités contradictoires qui seront fournies par l'entrepreneur lors de la remise de son offre seront prises en compte.

Les fondations seront exécutées sur un lit de béton dosé à 150 Kg/m³ de ciment de 0,05 m d'épaisseur (béton de propreté).

Sur le béton de propreté seront réalisées des semelles isolées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment. Les poteaux en béton armés reposent sur ces semelles.

8.2.9 Superstructure -maçonnerie :

8.2.9.1 Coffrage : pour béton enduit

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids du béton et la poussée du béton, les efforts de vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les surfaces en contact avec le béton seront suffisamment planes pour que les parements présentent des surfaces parfaitement régulières et rugueuses pour assurer un bon accrochage d'enduit.

8.2.9.2 : Béton de structure :

Les composants du béton sont : le sable et gravier du fleuve ou concassé, le ciment et l'eau de gâchage ;

Pour le dosage, voir le tableau 5.2.7.4

Le béton peut être fabriqué dans une bétonnière.

8.2.9.3 Aciers :

La qualité, les nuances et les caractéristiques particulières des aciers sont fixées par les normes NFA 35.016

-Acier haute adhérence : Ces aciers devront faire l'objet d'une fiche d'homologation

8.4.1 Prescriptions techniques particulières

8.4.1.1 Normes et documents contractuels :

L'exécution des ouvrages et la qualité des matériaux employés devront obligatoirement répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans les documents suivants :

D.T.U n°20 et additifs –maçonnerie, béton armé

D.T.U n°52-1 et additifs –revêtement de sols scellés

D.T.U n°55- Revêtements muraux scellés

D.T.U n°52.1 Norme Française NF-61-202-1 août 1994 Travaux de bâtiment revêtement scellés

D.T.U n°52.1 Norme Française NF-61-202-1

Les revêtements utilisés en sol devront avoir un classement UPEC et ce classement devra être compatible avec l'utilisation suivant spécifications du cahier du C.ST. B correspondant.

8.4.1.2 Qualité des matériaux :

Tous les matériaux employés seront de 1^{ère} qualité conformes aux prescriptions des documents cités ci-dessus et agréés par le C.S.T.B

L'entrepreneur devra obligatoirement répondre aux prestations demandées au devis descriptif. Les marques citées sont imposées, ainsi que la qualité exigée. Il pourra néanmoins présenter à part, les variantes qu'il souhaite proposer.

Ces variantes sont accompagnées de fiches et caractéristiques techniques.

8.5 Electricité : courant fort –courant faible –climatisation :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la définition générale des fournitures et travaux nécessaires. Ce cahier est complété par le devis descriptif du présent corps d'état lequel devis est intégré dans le présent cahier.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des Prescriptions Particulières et les devis descriptifs intéressant tous les autres corps d'état.

Les travaux comprennent :

- L'ensemble des installations électriques sera réalisé conformément aux règles en vigueur en République du Congo.
- Tous les appareils seront fournis et posés. S'il y a lieu, les jonctions seront effectuées uniquement dans les boîtes. Dans les installations encastrées, les couvertures des boîtes devront être arasées à la côte finie du mur et restées directement accessibles.
- la fourniture et à la pose de tous les appareils électriques comme prévus dans le devis estimatif après fourniture des fiches techniques au contrôle.
- Toute liberté est laissée à l'entrepreneur pour établir le schéma des installations électriques suivant les indications portées sur le plan.

8.5.1 Prescription - Règlementations :

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet de la présente spécification technique en observant les prescriptions en vigueur en République du Congo ou en absence de normes et règlements Congolaise, aux règles et Normes françaises en particulier :

- au code du travail
- Au code de la construction et de l'habitation Articles R121-1 Ar122-29 et R152-1 à R152-3
- à l'article du 18 octobre 1977
- à l'arrêté du 15 juillet 1968
- à l'arrêté du 31 mai 1978
- à la circulaire du 7 juin 1974
- à la circulaire du 3 mars 1975
- à l'arrêté du 25 juin 1980
- les normes et recommandations UTE dans l'édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci-dessus sans que la liste sans que cette liste soit pour autant limitative.

8.5.2 Principe d'installation :

Le principe de l'installation est défini dans le devis descriptif.

8.6 Menuiseries métalliques

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent corps d'état, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans l'aménagement et leur mise en œuvre.

Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sera complété par le devis descriptif du même corps d'état.

Les travaux comprennent :

-la fourniture, le transport à pied d'œuvre et le stockage des portes, des grilles en prenant toutes les précautions pour éviter :

- les déformations permanentes pouvant nuire au bon fonctionnement des grilles et portes,
- les dégradations risquant d'affecter la résistance à la corrosion des matériaux constitutifs et l'aspect ;
- la détérioration et la dégradation des garnitures d'étanchéité;
- la fourniture et la pose des boulons, vis ou goujons dans les trous réservés à cet effet dans l'ossature métallique.
- la fourniture de maquettes ou de prototypes.
- Les dimensions et les modèles de toutes les menuiseries seront conformes à ceux prévus aux plans.
- La qualité des collages devra être primordiale pour tenir compte des effets du climat
- Les profilés utilisés seront exempts de tous défauts apparents ou cachés. Les matériels d'importation ou façonnés localement seront livrés en parfait état de finition, de propreté et de bon fonctionnement.
- Les éléments en fer seront soigneusement décapés, brossés et recevront une couche primaire antirouille avant montage et raccordés après cette opération.

L'entrepreneur soumettra le modèle à l'acceptation du Maître d'œuvre.

8.7 Matériaux et équipements

Les matériaux et équipements des menuiseries, quincaillerie, fixation, etc..., les conditions de fabrication de celles –ci, leur type, leurs dimensions et tolérances, leur mode d'assemblage ainsi que leur mode d'assemblage ainsi que leur protection doivent être conforme aux normes françaises homologuées : NF P 24-301, NF P-351

Les normes utilisées seront les normes françaises sauf si une réglementation particulière de la République du Congo se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

8.8 Peinture

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour le présent corps d'état, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans construction des bâtiments et leur mise en œuvre.

Ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sera complété par le devis descriptif du même corps d'état.

8.8.1 Définition des normes

Les documents suivants sans être exhaustifs définissent les normes régissant les travaux du présent corps d'état :

- cahier des charges applicables aux travaux de peinture établi par CSTB
- D.TU n°59 –Titre I, II, IV et V
- -Normes françaises en vigueur et en particulier :
- Normes NFT 30.001 –CO2 –CO3 -31.001 et 33.001
- -Spécifications de l'Union Nationale de Peinture vitrerie de France

8.8.2 Prescription technique à observer

L'entrepreneur, pour la réalisation des travaux, doit se conformer à tous les textes légaux et réglementaires en vigueur en République du Congo, notamment la réglementation française lorsqu'elle n'est pas en contradiction avec la réglementation congolaise.

Il doit tenir compte, en homme de l'art, des conditions climatiques de Brazzaville sur la durabilité de ses réalisations.

8.8.3 Définition des travaux à exécuter

Chaque rubrique de devis descriptif comportera ses clauses techniques en donnant les précisions suivantes :

-l'emplacement : intérieur, extérieur

-la catégorie des locaux ou des surfaces et du support

-le degré de finition :

*pour les peintures intérieures :

** courant exécuté rebouchage ou ratissage et ponçage nécessaires à l'obtention d'une surface homogène régulière ;

** soigné exécuté homogène après un enduit repassé pour l'obtention d'une surface particulièrement nette

*pour peintures extérieures :

**courant sur maçonnerie, application d'une peinture émulsion tolérée métal, préparation des surfaces, rebouchage des trous de vis, fentes, calfeutremments, etc.

8.8.4 Nature du matériau de support :

Les surfaces livrées au peintre sont définies en nature et en finition dans le devis descriptif.

Le degré de finition des travaux en vue de la réception devra être conforme aux échantillons approuvés par le maître d'œuvre.

Par contre, l'obtention des bullages des bétons, l'impression des exsudats, le dérouillage des fers nus sont à prévoir en fonction du matériau support indiqué

Aucune partie ne pourra être mise en peinture si le taux d'humidité du support dépasse les valeurs suivantes : 5% pour les enduits ciments et les bétons

8.8.5 Aspect

Sauf spécifications contraires, la finition doit présenter un aspect uniforme non cordé légèrement poché (aspect d'une peinture passé au rouleau, sans paillon ou auréole) suivant le descriptif particulier à chaque ouvrage, l'aspect peut être mat, satiné ou brillant. Le relief des peintures garnissages sera lisse.

8.8.6 Qualité des produits :

Toutes les peintures doivent provenir de fabriques notoirement connues et faire l'objet d'agréments dans le pays d'origine.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant : sur les fiches techniques d'information ou sur l'étiquette des emballages.

L'entrepreneur a la charge des nettoyages et au besoin, passage au grès des carrelages et dallages, nettoyage des carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électriques de toutes ferrures et robinetteries, des poignets et pènes de serrures ainsi que la vérification de leur fonctionnement normal, le balayage de tous les locaux ayant fait l'objet de travaux de peintures.

Un deuxième nettoyage à la lessive et à l'aspirateur des sols, vitres, murs, robinetteries, appareils sanitaires etc.

8.8.7 Exécution des travaux :

Sauf spécifications contraires, le choix du mode d'application des produits incombe à l'entrepreneur, sauf pour l'application des couleurs primaires sur métaux ou l'emploi de la brosse est obligatoire.

Le peintre doit reconnaître les surfaces à peindre et faire, si nécessaire, des réserves par écrit, avant le début des travaux

L'entrepreneur est tenu de consulter le maître d'œuvre afin d'être renseigné sur la nature et la qualité des ouvrages destinées à être peints.

Des échantillons des couleurs de peinture seront soumis au maître d'œuvre avant toute application et conservés jusqu'à la fin du chantier.

Des surfaces témoins seront présentées au maître d'œuvre avant le début des travaux et conservés jusqu'à la réception provisoire.

Références aux fournisseurs :

Dans certains articles, des fournisseurs ou des références de matériels sont nominativement désignés.

Ces désignations n'impliquent pas que des appareils, matériels ou matériaux doivent obligatoirement provenir de ces sociétés ou Etablissements ;

Celles-ci ne sont données qu'à titre de référence de base pour indiquer d'une part les qualités minimums requises et exigées d'autre part leur aspect, présentation et forme générale.

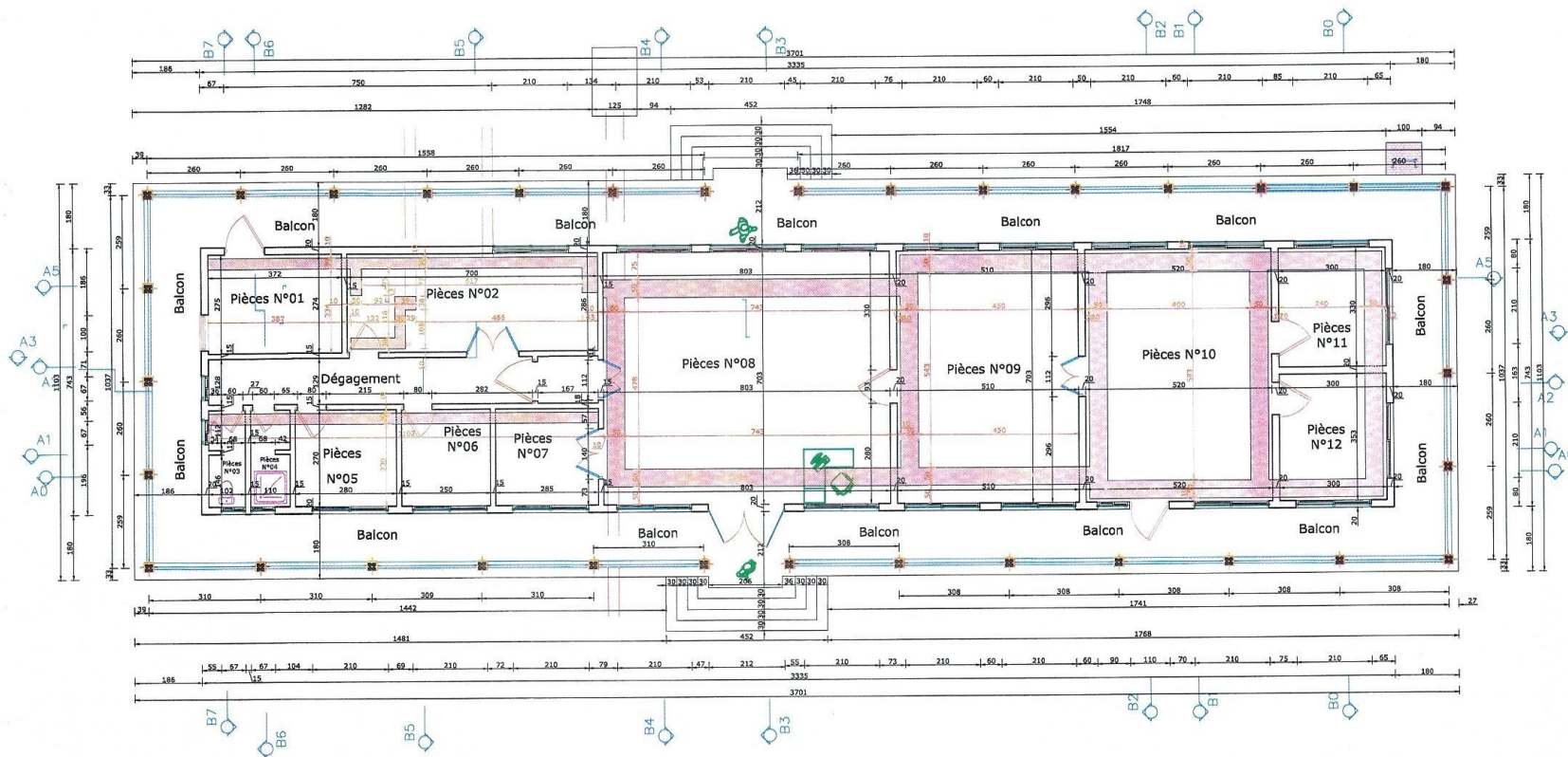
L'entrepreneur pourra proposer des marques de son choix à condition que celle-ci soit connue et réputées et que leurs fournitures soient de qualités au moins égales à celles données comme référence de base.

Tous appareils, matériels ou matériaux ne répondant pas aux mêmes caractéristiques impératifs et spécifications seront refusés et les conséquences de ce refus entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Ecrire la mention « lu et accepté »

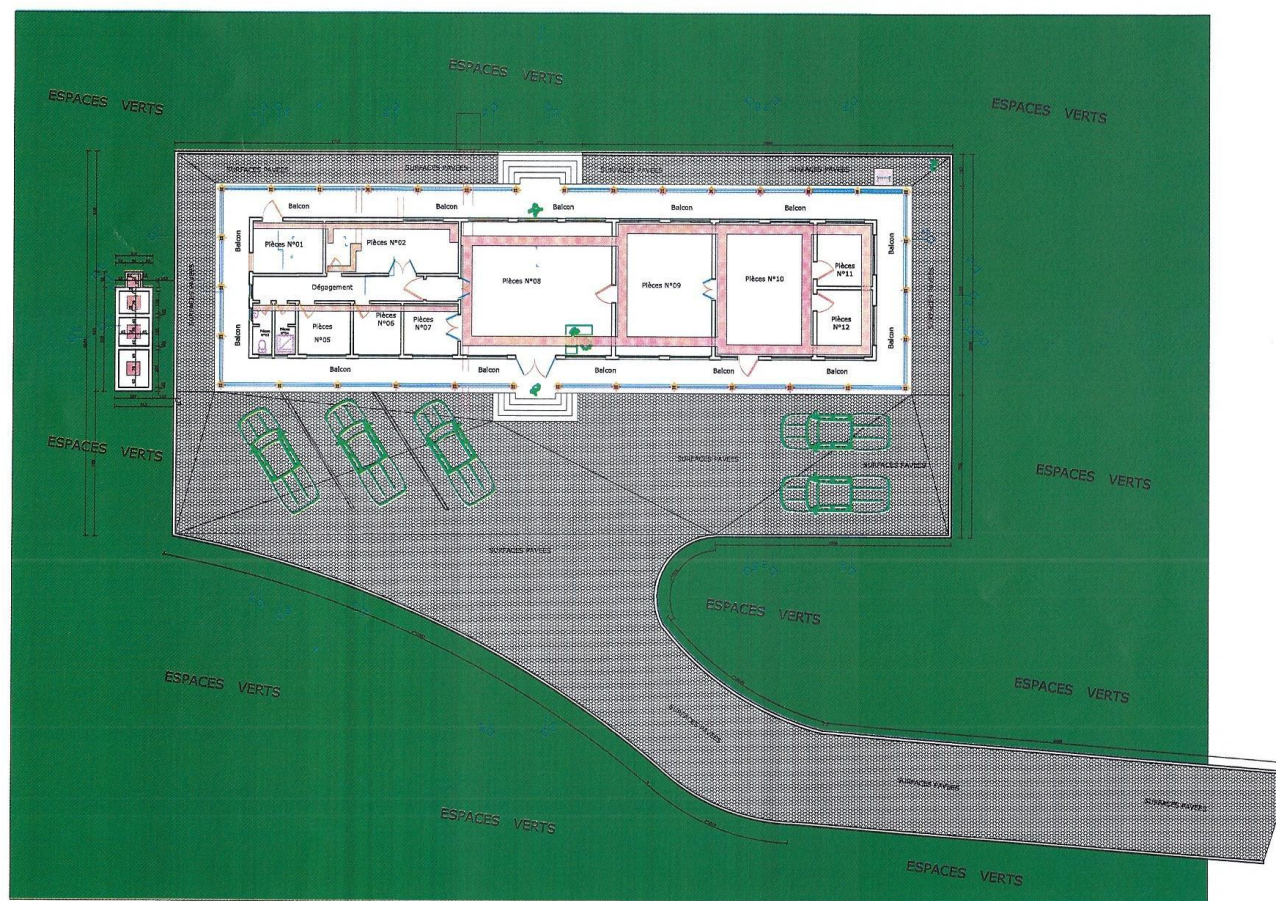
Puis signature et cachet.

PIECES GRAPHIQUES



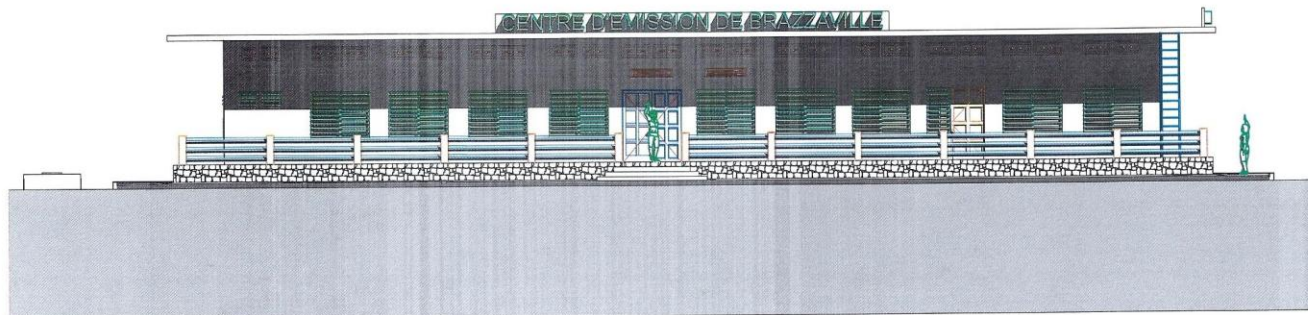
PLAN DE DISTRIBUTION **BATIMENT PEIN PIEDS CENTRE D'EMISSION** **BRAZZAVILLE / ASECNA CONGO**

CONCEPTION ARCHITECTURALE ET ETUDES BETON ARMÉ		MAÎTRE D'OUVRAGE		République du CONGO BRAZZAVILLE	
MIGC BPV - BZV		ASECNA CONGO		PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT PLEIN PIEDS	
				CENTRE EMISSION	
				BRAZZAVILLE / CONGO	
PLAN DE DISTRIBUTION		Inclus	Date	Modifications	
		00	18/02/2024	Dimension originale	
PLAN	REVISION	ECHELLE			
N°02 / ANCH	00	-		APPROBATION CLIENTS	

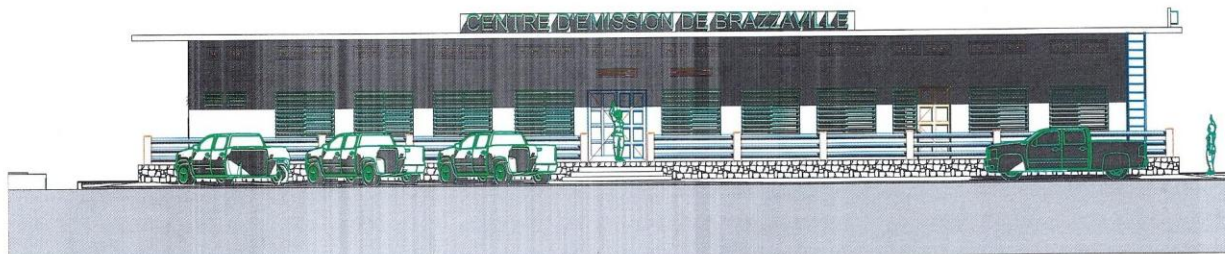


PLAN D'AMENAGEMENT
BATIMENT PEIN PIEDS CENTRE D'EMISSION
BRAZZAVILLE / ASENA CONGO

CONTRATANT MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'ELECTRICITE	MAITRE D'OUVRAGE PEIN PIEDS CENTRE D'EMISSION	PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT PEIN PIEDS
ARCHITECTE ASENA CONGO	ARCHITECTE CONGO	ARCHITECTE CONGO
PLAN		
PLAN	DATE	SCALE
PLAN	01	1/500



PLAN DE FACADE PRINCIPALE
BATIMENT PEIN PIEDS CENTRE D'EMISSION
BRAZZAVILLE / ASEENA CONGO



PLAN DE FACADE PRINCIPALE AVEC VUE DU PARKING
BATIMENT PEIN PIEDS CENTRE D'EMISSION
BRAZZAVILLE / ASEENA CONGO

CONCEPTION ARCHITECTURALE ET PAYSAGE	MAITRE D'OUVRAGE	République du CONGO BRAZZAVILLE
MIGC BPV - BZV	ASEENA CONGO	PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT PLEIN PIEDS
PLAN DE FACADE PRINCIPALE		CENTRE EMISSION BRAZZAVILLE / CONGO
PLAN 1/500000 - SCHULE		
PROJETANT	02	+
		APPROBATION CIVILE

Dossier d'Appel d'Offres National- TRAVAUX DE REHABILITATION DU CED DE MOUKONDO



